



Indemnités compensatoires en cas de divorce

Par **michel**, le **18/05/2008 à 12:42**

J'engage une procédure de divorce auprès de ma femme. Ma situation est la suivante : j'ai rencontré quelqu'un et donc il se pourrait que ma femme demande une procédure de "divorce pour faute". dans ce cas-là, peut-elle prétendre à une indemnité compensatoire, sachant que mes revenus sont de 1000 EUROS (bénéfice sur exploitation agricole) et les siens de 1400 EUROS (professeur des écoles) ?
Par ailleurs, nous avons deux enfants issus de notre mariage (3 et 5 ans), à quel montant de pension alimentaire peut-elle prétendre, encore une fois étant donné nos revenus respectifs ?
merci

Par **Visiteur**, le **18/05/2008 à 19:00**

Le montant de la pension est malheureusement l'une des questions les plus souvent évoquées devant le juge en cas de séparation. Il est en effet difficile de savoir comment fixer le montant de cette contribution dès lors qu'il n'existe pas de barème.
Le juge prendra principalement en compte deux éléments : les revenus respectifs des parties et les besoins de l'enfant (attention, la cour d'appel de Paris refuse de prendre ce critère en considération au motif que la pension alimentaire n'a pas pour objet de maintenir un rythme de vie, mais doit permettre une répartition équitable de la charge des enfants entre les deux parents
Pour la prestation compensatoire, peut-être trouverez vous sur ce lien, des choses intéressantes
<http://www.divorce-famille.net/divorce-famille/pensionalimentaire/prestation-compensatoire-regles.htm>
Cordialement